

## Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

### Procès-Verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **18 JUILLET 2011 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur **Marcel SCHMITT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27  
Conseillers présents : 20  
Conseillers absents : 7 (dont 6 procurations)

Présents : M. Marcel SCHMITT - Maire, M. Alain BOCK, M. Richard BARTH, M. Joël ACKER, Mme Nicole HALTER, Mme Azia DEISS – Adjoints, M. Roland MAPPS, M. Guy HEILIG, Mme Christel KUNTZEL, Mme Marguerite MICHEL, Mme Lucienne SCHMITT, M. Dany BONELLI, Mme Nathalie JOTZ, Mlle Céline ROSSI, Mme Véronique LE MOIGN, Mme Dominique KUSTER, M. Robert STAUDENMAIER, M. Etienne WEBER, M. Dany ZOTNER et Mme Sabine BRUNNER.

Absents excusés : Mme Pascale FRITZINGER qui a donné procuration de vote à M. Alain BOCK, M. Théo BAUMULLER qui a donné procuration de vote à M. Guy HEILIG, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration de vote à M. Guy HEILIG, Mme Madeleine BERNARD qui a donné procuration de vote à Mme Nathalie JOTZ, Mme Cathy CLADY qui a donné procuration de vote à Mme Nathalie JOTZ et M. Rémy MEDER qui a donné procuration de vote à Mme Dominique KUSTER.

Absent non excusé : M. Jean GORZELANCZYK.

-----

**Monsieur le Maire** salue les conseillers municipaux ainsi que le public présent.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2011**

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2011.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 22 voix pour et 4 abstentions (M. Staudenmaier, M. Weber, M. Zotner et Mme Brunner),**

**ADOpte le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2011.**

#### **2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Monsieur le Maire** propose que Mme Marguerite MICHEL continue d'assurer le secrétariat de séance et demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE Mme Marguerite MICHEL comme secrétaire.**

### **3. POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

**Monsieur le Maire** souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement
- Acquisition de parcelles / Consorts HOPPE Joseph

Schweighouse Renouveau n'a pas de point à rajouter.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à rajouter les points précités à l'ordre du jour.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4. Fusion des intercommunalités – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

La Communauté de communes de la Région de Haguenau (10 communes) et la Communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix (4 communes) ont engagé au cours des derniers mois des discussions en vue de se regrouper dans le cadre d'une fusion, conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette volonté commune s'appuie en particulier sur les constats suivants :

- les deux communautés exercent déjà des compétences partagées : elles sont notamment liées, depuis 2004, par une charte intercommunale de développement local ; par ailleurs, deux des quatre communes de la communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix adhèrent au service de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes de la Région de Haguenau
- les deux communautés sont limitrophes et elles structurent un territoire cohérent correspondant à un même bassin de vie et d'emploi
- les deux communautés relèvent du même schéma de cohérence territoriale : le schéma de cohérence territorial de l'Alsace du Nord (SCOTAN) ; elles adhèrent également toutes les deux au Pays de l'Alsace du Nord (ADEAN).

La volonté des maires des 14 communes s'inscrit dans l'objectif de consolider et de développer les relations entre les deux communautés, afin d'offrir aux habitants du territoire regroupé de meilleurs services, dans une logique de partage et d'harmonisation, de gérer des compétences communes de manière plus efficace et plus efficiente, et de parvenir à une plus grande mutualisation de leurs moyens.

Le projet d'un regroupement entre les deux communautés s'est traduit, depuis la fin de l'année 2010, par plusieurs réunions de travail entre les maires concernés qui ont permis de vérifier la pertinence politique ainsi que la faisabilité juridique et financière d'une fusion à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Parallèlement à cette démarche, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales est venue renforcer et rationaliser le mouvement de développement intercommunal observé depuis plusieurs années.

La loi prescrit notamment les objectifs suivants :

- un seuil minimum de 5 000 habitants regroupés dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
- une amélioration de la cohérence spatiale des EPCI
- l'accroissement de la solidarité financière territoriale

- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, et le transfert éventuel de leurs compétences aux EPCI à fiscalité propre
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Pour atteindre ces objectifs, la loi du 16 décembre 2010 impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

En ce qui concerne le département du Bas-Rhin, le projet de schéma, élaboré par le préfet, après consultation des élus locaux, a été présenté, le 5 mai 2011, à la commission départementale de coopération intercommunale. Il a été adressé, le 11 mai 2011, aux présidents de structures intercommunales et aux maires. A compter de cette date, les organes délibérants des EPCI et des communes disposent de 3 mois pour formuler un avis sur le projet de schéma départemental, lequel devra être arrêté au plus tard le 31 décembre 2011.

Dans le respect des objectifs de la loi, et dans la mesure où la communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix n'atteint pas le seuil de 5 000 habitants (actuellement 1 712 habitants), le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin prévoit la fusion de la communauté de communes de la Région de Haguenau et de la communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix

Le projet de schéma départemental motive sa proposition par la cohérence spatiale du regroupement (continuité géographique et même bassin de vie et d'emploi), par sa cohérence institutionnelle (les deux communautés font partie du même canton et de la même circonscription législative ; elles relèvent par ailleurs des mêmes grands services publics : éducation nationale, finances publiques, hôpital, tribunal, gendarmerie, ...) et par sa cohérence en termes de solidarité dans la conduite de politiques publiques structurantes qui résulte du rattachement au syndicat mixte du SCOTAN et à l'ADEAN.

Il apparaît incontestablement qu'il y a convergence entre la conviction portée par les présidents et maires des deux communautés de communes et l'analyse faite par le représentant de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale en ce qu'il prévoit, notamment, la fusion entre la communauté de communes de la région de Haguenau et la communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix.

Cette fusion aboutira à la création d'une nouvelle communauté de communes.

Dans la mesure où les réflexions, entre les maires des deux communautés, sont d'ores et déjà très avancées quant au périmètre des compétences qui seraient exercées par l'établissement issu de leur fusion et quant à ses conséquences financières, fiscales et administratives, il est proposé que la fusion intervienne au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cet objectif amènera les organes délibérants des deux communautés à prendre une délibération conjointe, début septembre, proposant leur fusion au préfet.

Il convient d'ajouter que même si elle n'est pas prévue aujourd'hui, la création d'une communauté d'agglomération peut raisonnablement être envisagée à moyen terme, soit par transformation de la communauté de communes issue de la fusion prévue par le schéma départemental, soit par une nouvelle fusion avec une autre communauté de communes. A ce sujet, il est rappelé que les établissements publics de coopération intercommunale doivent être aux services des habitants et des communes, et que des structures à taille humaines, encrées dans leur territoire, paraissent plus adaptées à la gestion de proximité, ce que la commune de Schweighouse-sur-Moder préconise au niveau intercommunal.

Sans préjuger de cette perspective, la nouvelle communauté issue de la fusion des communautés de la Région de Haguenau et Au Carrefour des Trois Croix s'attachera à renforcer, dans un cadre contractuel, le travail partenarial avec les communautés de communes voisines dans les domaines qui requièrent

une approche à l'échelle d'un territoire plus vaste (économie, tourisme, couverture numérique, mobilité, environnement, ...).

Ce faisant, Haguenau, 2<sup>ème</sup> ville du Bas-Rhin, avec la communauté de communes, affirmera de manière plus décisive encore son rôle au service des habitants et des acteurs de l'Alsace du Nord dans un cadre institutionnel renouvelé, pertinent et influent.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur Staudenmaier** : « Gardera t-on les mêmes avantages que maintenant ? »

**Monsieur le Maire** : « Nous aurons plus d'avantages que ceux que nous avons actuellement, on nous promet six fois plus de dotations de l'Etat avec cette nouvelle Communauté de Communes. Nous sommes actuellement à 5,13 € par habitant et on nous promet de fixer la dotation à environ 30 € par habitant sur les trois premières années. Lors de la création de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, on nous avait promis monts et merveilles, des millions d'Euros et tout à coup il n'y avait plus que des milliers d'Euros. Ces fusions se font partout au niveau national, chaque communauté de communes donne son avis mais au final c'est le Préfet qui décidera, si l'Etat décide qu'une fusion doit se faire, elle se fera. Nous parlons de cette fusion depuis 2008 et il y aura des transferts de compétences en conséquence ».

**Monsieur Zottner** : « Qu'en sera t-il des rentrées d'argent de notre zone industrielle, seront-elles alors à partager ? »

**Monsieur Bock** : « Il y aura un partage plus grand des finances bien sûr mais c'est tout de même Haguenau et Schweighouse qui auront le plus de rentrées d'argent ».

**Monsieur Zottner** : « Nous allons donc partager plus mais allons-nous également recevoir plus ? »

**Monsieur Bock** : « Tout sera recalculé en fonction des différentes communes ».

**Monsieur le Maire** : « Nous ne serons pas perdants avec cette fusion ».

**Monsieur Bock** : « Les petites communes verront certainement leurs dotations augmenter ».

**Monsieur Weber** : « On se retrouve aujourd'hui au même stade qu'en 2001-2002 avec la création de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau envers laquelle vous étiez Monsieur le Maire foncièrement contre, je suis heureux de constater que vous reconnaissez que cela va dans l'intérêt commun de notre territoire ».

**Monsieur le Maire** : « Nous n'allons pas refaire l'histoire ».

**Monsieur Weber** : « Non il ne s'agit pas de refaire l'histoire, il s'agit juste de dire ce qui était, aujourd'hui je suis agréablement surpris de constater que votre équipe est bien derrière la suite logique de ce que l'on a entamé en 2002 ».

**Monsieur le Maire** : « Mais que vous avez très mal rattrapé c'est ça le problème ».

**Monsieur Weber** : « Alors on verra dans quelques années... »

**Monsieur le Maire** : « Nous savons déjà combien vous nous avez fait perdre en 8 ans car vous aviez très mal ficelé la COM COM ».

**Monsieur Weber** : « Mais non elle n'a pas été mal ficelée, elle a été créée par des experts, je ne vois pas où elle a été mal ficelée.... Bon en l'état c'est vrai mais si entre temps les règles du jeu ont changé c'est normal que la dotation ne soit plus la même que celle initialement prévue au moment de l'étude ».

**Monsieur le Maire** : « Je m'en rappelle comme si c'était hier, lorsque nous avons voté cette création de communauté de communes, qu'est-ce que nous avons demandé le soir même ? On nous annonçait des milliers d'Euros qui devaient rentrer dans le tronc commun, et tout à coup en conseil municipal, l'ancien

Maire a déclaré que malheureusement cette somme s'était étiolée, alors qu'avions nous demandé à l'époque ? De reporter d'une année cette proposition de fusion ».

**Monsieur Weber** : « ça n'aurait rien changé de reporter d'une année car plus tôt on créait, plus tôt on avançait dans cette dynamique, la preuve, le travail qui a été fait a pris du temps d'accord mais je constate juste deux choses, je pense qu'à terme la disparition du SIVOM sera assez logique mais je constate aussi que la partie fiscale n'est pas arrêtée ? ».

**Monsieur le Maire** : « Nous allons continuer de fonctionner comme nous fonctionnons actuellement ».

**Monsieur Weber** : « Cela veut dire que la dotation qui avait été attribuée à Schweighouse en 2002 en montant constant restera acquise ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui à moins qu'il y ait des transferts de compétences ».

**Monsieur Weber** : « Là je suis entièrement d'accord ».

**Monsieur Barth** : « Il y aura des transferts de charges aussi ».

**Monsieur Weber** : « D'accord ».

**Madame Kuster** : « Et la Communauté des Trois Croix a déjà voté ? »

**Monsieur le Maire** : « La communauté de communes en soi a déjà voté, il faut que chaque communauté de communes délibère comme nous ce soir et chaque commune peut également délibérer ».

**Monsieur Weber** : « Je veux juste revenir sur le fait qu'à l'époque vous vouliez reporter d'un an la création de la COM COM, vous ne pensez pas qu'on serait passé à côté du départ de Johnson ? »

**Monsieur Bock** : « Il me semble que Johnson c'est venu après ».

**Monsieur Weber** : « Oui mais si on avait attendu un an on serait passé à côté ».

**Monsieur Bock** : « La COM COM qu'on voulait créer à l'époque n'avait pas beaucoup de consistance ».

**Monsieur Weber** : « Oui mais il fallait bien démarrer, il fallait bien commencer par quelque chose en accord avec toutes les communes et toutes les communes ne pensent pas comme vous ».

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-41-3 et L. 5214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités territoriales, notamment son article 35 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la fusion entre la communauté de communes de la Région de Haguenau et la communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix ;

CONSIDERANT que la fusion entre les deux communautés de communes répond aux objectifs de la loi susvisée, notamment aux impératifs de cohérence et de solidarités renforcées, mais surtout à la volonté des maires des communes concernées de bâtir ensemble un nouveau projet de territoire ;

CONSIDERANT que la fusion emportera création d'une nouvelle communauté de communes ;

**DECIDE :**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au schéma départemental de coopération intercommunale en tant qu'il prévoit la fusion entre la communauté de communes de la Région de Haguenau et la communauté de communes Au Carrefour des Trois Croix
- **DE FINALISER** les réflexions qui ont été engagées depuis 2010 pour aboutir à la création d'une nouvelle communauté de communes, issue de la fusion, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**5. Fusion des Syndicats en charge des rivières : Moder, Zinsel du Nord, Zorn, Eberbach, Rothbach**

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de rejeter le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moyenne Moder dont la commune de Schweighouse est membre.

**Monsieur le Maire** : « Schweighouse se trouve dans le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moyenne Moder. La Moder est gérée par 4 ou 5 syndicats, nous ne sommes pas concernés par les syndicats qui gèrent les autres rivières et dans ce projet il est prévu de fusionner tous ces syndicats en un seul. Le président du syndicat qui nous concerne c'est Monsieur Sander d'Ohlungen, je suis vice-président et rassurez-vous, nous ne touchons pas un centime pour cela, c'est un syndicat qui coûte 1000 € par an, ces 1000 € c'est pour la partie administrative, une secrétaire, en l'occurrence la secrétaire de mairie d'Ohlungen. La Moder fait 99 km de long et avec la fusion des syndicats, vous vous rendez compte s'il arrive quelque chose à la source et que le responsable se trouve du côté de Drusenheim, ce ne sera pas aussi réactif que ça l'est actuellement . Notre syndicat gère tous les chemins le long de la Moder ainsi que les berges de la Moder, s'il y a une inondation c'est le syndicat qui en a la responsabilité et c'est à lui de faire en sorte que les berges soient remises en état le plus tôt possible, et c'est pareil pour les arbres qui tombent ou qui prennent trop de place, c'est notre syndicat qui en a la gestion. Nous sommes très réactifs, chacun connaît son territoire, il suffit qu'il se passe quelque chose et le lendemain c'est signalé. Les finances sont très saines partout, il n'y a pas de dettes. Toutes les communes ont décidé de rejeter cette fusion mais si l'Etat décide que cette fusion doit se faire, elle se fera de toute façon. Mais si toutes les communes concernées votent contre, on commencera peut-être à réfléchir. En créant un syndicat unique, il faudra un président, des vice-présidents et je m'imagine qu'ils ne feront plus cela bénévolement, il faudra plusieurs personnes pour la partie administrative, il faudra une voiture au minimum alors faites le calcul, tous les syndicats fonctionnent actuellement comme celui qui nous concerne ».

**Monsieur Zottner** : « Nous sommes d'accord sur le fait que plus c'est local plus c'est réactif mais d'un autre côté, prenons ce syndicat de la Moyenne Moder et du pont que l'on veut faire passer là-bas, ils ne veulent pas participer non plus donc à un moment il faut savoir ce que l'on veut : avoir un président à Rohrwiler à qui on demande la création et le financement d'un pont ou avoir Monsieur Sander qui dit « Si vous voulez un pont, payez-le vous-mêmes ! » ».

**Monsieur Weber** : « Est-ce que pour ce regroupement là l'Etat ne propose pas non plus des avantages financiers ? »

**Monsieur le Maire** : « Non ».

**Monsieur Bock** : « La taxe Moder-Amont va directement au syndicat et est payée par les riverains de la Moder ».

**Monsieur le Maire** : « Elle n'est payée que par les propriétaires fonciers ».

**Monsieur Weber** : « La commune aussi verse une dotation ».

**Monsieur Bock** : « Les communes riveraines payent également mais c'est vrai qu'il n'y a pas de grandes rentrées d'argent dans les différents syndicats ».

**Monsieur le Maire** : « Il n'y aura pas de bonification de l'Etat ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de rejeter le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Moyenne Moder dont la commune de Schweighouse-sur-Moder est membre.**

## **INVESTISSEMENTS**

### **6. Acquisition Propriété Knoderer**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 juin dernier par laquelle la commune a fait valoir son droit de préemption pour la propriété référencée ci-dessus. Il signale qu'entre-temps les choses ont évoluées et que les propriétaires (*CARLEN Damien et Diane*) sont prêts à céder à la commune l'ensemble pour un montant de 100.000,- euros avec droit d'usage et d'habitation au profit de Madame Germaine Knoderer.

La propriété est cadastrée section 5 parcelle n° 75 avec une contenance de 3,97 ares et constitue un bien à acquérir absolument dans le cadre de la politique d'aménagement urbain autour du Groupe Scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la propriété KNODERER pour un montant de 100.000 €, avec le droit d'usage et d'habitation au profit de Madame Germaine Knoderer,
- De charger Maître Meyer, notaire à Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte.

**Monsieur le Maire** : « Nous avons utilisé notre droit de préemption, l'estimation des Domaines était de 92 000 €, les propriétaires avaient la possibilité de retirer leur bien à la vente puisqu'ils voulaient vendre à 110 000 €. Les propriétaires m'ont demandé une vente à l'amiable à 100 000 €, nous en avons discuté avec les adjoints et nous vous proposons ce soir de verser la somme de 100 000 € pour cette acquisition. Une vente à l'amiable ne peut prétendre à aucune contestation contrairement à une vente par préemption qui peut être attaquable au Tribunal Administratif par quiconque. Pourquoi achetons-nous dans ce secteur ? Je vais quand même vous dire que 3 propriétés sont disponibles sur ce secteur, demain après-midi les Domaines passent pour la maison du Docteur Jung et la troisième propriété c'est une propriété appartenant aux héritiers Wolff, ces deux propriétés ont des accès route d'Ohlungen qui rejoignent la route de Wintershouse, elles se situent en face des écoles et tout le monde connaît le fonctionnement des écoles à Schweighouse ! Pour moi il n'y a pas à hésiter une seconde pour ces acquisitions, dans dix ans les Schweighousiens qui sont encore un peu dubitatifs comprendront pourquoi nous faisons toutes ces acquisitions. Les parents d'élèves seraient ravis d'avoir un peu plus d'air autour de l'école du Moulin ».

**Monsieur Weber** : « A un moment ou à un autre, il faudra quand même que l'on sache ce que vous comptez faire avec tous ces bâtiments que la commune a acheté car pour l'instant ils sont tous en stand-by ».

**Monsieur le Maire** : « Le périscolaire se fera à la maison Martin, le terrain Cemex nous est d'une très grande utilité, pour le CODEC, nous sommes en négociation avec des enseignes style Coop, Lidl, etc ... tout le monde trouve l'emplacement intéressant mais personne ne veut franchir le cap, sinon nous avons des propositions de location en veux-tu, en voilà. Nous récoltons actuellement

pour le CODEC avec sa pizzeria et un locataire, 1 400 € par mois. Pour l'instant la maison Bock ne mange pas de pain, et je ne suis pas éternel, les maires qui suivront pourront aussi faire quelque chose avec cette maison. Je me rappelle très bien que nous avons acheté la Villa en 1984 et elle a été mise à disposition de la population en 2001, et en 17 ans personne ne s'est posé de questions ! »

**Madame Kuster** : « Mais pour la propriété Knoderer, la dame vit encore dans la maison ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui ».

**Madame Kuster** : « Donc vous ne pouvez rien faire tant que cette dame vivra, elle a quel âge ? »

**Monsieur le Maire** : « Elle a 77 ans ».

**Madame Kuster** : « Oui donc elle peut encore vivre longtemps à Schweighouse ».

**Madame Deiss** : « Oui et c'est ce qu'on lui souhaite ».

**Madame Kuster** : « Mais alors vous allez lui prendre son terrain ? »

**Monsieur le Maire** : « Mais non, pour l'instant on achète c'est tout et nous verrons pour la suite. Aussi longtemps que cette dame est en vie, il n'y a pas grand chose à faire, de plus si nous avons l'opportunité d'acheter les deux autres propriétés, ce ne sera pas demain que l'on fera de gros aménagements ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Kuster + procuration M. Meder, M. Staudenmaier, M. Weber, M. Zottner et Mme Brunner),**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la propriété KNODERER pour un montant de 100.000 €, avec le droit d'usage et d'habitation au profit de Madame Germaine Knoderer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que toutes les pièces y relatives,**
- **CHARGE Maître Meyer, notaire à Soultz-sous-Forêts de la rédaction de l'acte.**

## **7. Acquisitions foncières rue Lerchenberg**

**Monsieur le Maire** signale au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Lerchenberg en coordination avec les services de la Ville de Haguenau (délibération du 28 avril 2011), la commune arrive à la phase d'établissement des actes notariés avec les différents propriétaires pour l'acquisition des parcelles (*sur le ban de la commune*) nécessaires à la réalisation de cette opération. Par conséquent, les propriétaires concernés sont :

- > La Sté G.C.M pour un terrain de 18,48 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 54 n° 162
- > M. DEIS Roland pour un terrain de 2,25 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 54 n° 19
- > L'Association Foncière Moder Amont pour un terrain de 0,29 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 54 n° 158
- > M. BATT pour un terrain de 3,11 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 54 n° 168.

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que pour l'Association Foncière Moder Amont la parcelle sera cédée à l'euro symbolique et que pour les autres, un montant de 600,-euros/l'are a été proposé aux propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents actes à intervenir conformément aux engagements évoqués ci-dessus,

- De charger Maître Régis MEYER, notaire à Soultz s/Forêts de la rédaction de l'acte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 23 voix pour et 3 abstentions (M. Weber, M. Zottner et Mme Brunner),**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents actes à intervenir conformément aux engagements évoqués ci-dessus,**
- **CHARGE Maître Régis MEYER, notaire à Soultz s/Forêts de la rédaction de l'acte.**

## **8. Aménagement du Parc des Sports**

La commune de Schweighouse-sur-Moder a prescrit une étude au Groupe EAU afin de réfléchir à l'aménagement global du Parc des Sports, en lien avec le centre ville et l'espace de la Villa. Il s'agit en fait d'une étude sur le devenir de l'urbanisme sportif et de loisirs afin de pouvoir prioriser les actions d'investissement à mener dans le temps, pour un aménagement plus cohérent des équipements sportifs et culturels sur la commune à moyen terme.

L'étude a été prescrite au premier semestre 2010 pour un coût de 25 000 € HT. Une série de réunions avec les élus ont eu lieu en 2010. En 2011 se sont principalement tenues des réunions avec les associations et les acteurs des scènes culturelles et sportives locales. De ces réunions ont abouti plusieurs scénarios. Ils ont été présentés en commission « Sports » les 16 juin et 7 juillet dernier. Les résultats de l'étude sont présentés au conseil municipal durant la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De débattre de l'étude et de ses conclusions
- De choisir le scénario d'aménagement le plus pertinent et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les premières démarches de programmation.

**Monsieur Acker** présente les différents scénarii proposés par l'architecte :

**Scénario 1** : La création d'un grand parc de loisirs : LE PARC DE LA MODER COMPRENANT :

- Le complexe culturel Kaeufling (avec extension de la salle de sport en salle de spectacle) en centre de congrès,
- Le complexe tennistique avec 3 salles couvertes, deux cours extérieurs et ses services,
- Le complexe de sports collectifs « COSEC+ » (nouvelle salle de sports « co » + création d'une extension « ski club »),
- Le complexe de football et d'athlétisme (rotation et création d'un terrain synthétique sur-élevé, mise aux normes de la piste d'athlétisme),
- Le complexe de sports d'eau (création d'une zone de retenue d'eau : zone de sports d'eau) avec demandes administratives spécifiques,
- La zone loisirs « JEUN'S » = SKATE

Avec les déposes de : les tennis existants, la maison du club de ski, le terrain d'entraînement actuel

**Scénario 2** : La création d'un grand parc de sports et de cultures comprenant : LE PARC KAEUFLING

- Le complexe culturel et sportif Kaeufling (maintien du basket dans le complexe et extension de la petite salle de spectacle),
- Le complexe tennistique avec trois salles couvertes, deux cours extérieurs et ses services,
- Le complexe de football et d'athlétisme

Ainsi que les équipements existants hormis les déposes de : les tennis existants, la maison du club de ski, le terrain d'entraînement actuel

**Monsieur Acker** signale que la Commission Sports a choisi de retenir le scénario 2.

**Monsieur Acker** : « Nous aimerions agrandir la grande salle culturelle, il nous manque une salle d'une capacité de 600-700 personnes ce qui déchargerait la salle sportive. Il y a beaucoup de manifestations tout au long de l'année et si nous avons une salle plus grande cela éviterait bien des problèmes, surtout de décalage de créneaux pour les associations. Il y a au moins 5 ou 6 événements par an qui se déroulent dans la salle sportive qui n'est pas prévue à cet effet. La capacité de la salle de cinéma est de 350 à 400 personnes, il faudrait une extension, un désamiantage, une remise aux normes et mettre l'espace culturel au centre de la ville augmenterait les problèmes de trafic routier, c'est pourquoi nous avons choisi de délocaliser la culture à l'espace Kaeufling où l'existant est déjà là pour moitié ».

**Monsieur Weber** : « Ce sont des sujets qui sont trop importants pour en discuter en cinq minutes, il y a beaucoup de pistes et souvent dans ce genre de choses on prend la décision la moins mauvaise parce que de toute façon peu importe la décision qu'on prend il y a toujours des avantages et des inconvénients. Là où je ne suis pas d'accord avec le programmiste c'est lorsqu'il dit que la salle de cinéma n'a pas d'attrait architectural, extérieurement oui mais à l'intérieur je me rappelle que nous avons fait venir un spécialiste à l'époque du Maire Kaeufling, un scénographe qui m'avait dit de ne surtout pas toucher à cette salle parce que c'est une salle des années 60 et il n'y en a pas d'autres comme celle là et que ce serait vraiment dommage de détruire son esprit ».

**Monsieur Acker** : « Les normes ont changé aujourd'hui, les distances entre les chaises, etc... ».

**Monsieur Weber** : « Oui d'accord mais ce serait dommage de la raser complètement ».

**Monsieur Acker** : « Le programmiste propose d'en faire une salle de conférences ou autre ... ».

**Monsieur Weber** : « Ce serait trop long d'en débattre... je comprends que la grande salle culturelle soit trop petite, victime de son succès mais l'agrandir ça ne va pas être une mince affaire financièrement parlant, et est-ce qu'esthétiquement, en l'agrandissant on ne risque pas de détériorer la ligne de l'architecture du centre culturel, je sais que l'architecte de l'époque était très sensible à son oeuvre. Alors avoir une deuxième salle culturelle au centre de la ville serait peut-être un moyen de répondre à la surexploitation, ce serait dommage de laisser tomber la salle de cinéma juste à côté ».

**Monsieur Bock** : « Nous, ce que nous ne voulons pas c'est transformer le centre culturel en Zénith ».

**Monsieur Weber** : « Il y a une autre collectivité sur le secteur à qui il revient de construire une grande salle ».

**Monsieur Bock** : « Ce projet va engendrer des dépenses colossales et ce n'est pas en un an que l'on pourra tout faire, il faut choisir nos priorités ».

**Monsieur le Maire** : « C'est simple, jusqu'en 2014 nos finances nous permettrons éventuellement d'attaquer le tennis, pour le reste ce sera l'équipe suivante qui s'en chargera ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 25 voix pour et 1 abstention (M. Weber),**

- **DECIDE de choisir le scénario 2 et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les premières démarches de programmation.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **9. Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil qu'un agent travaillant à l'accueil de la mairie a réussi son examen d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe. Il est proposé d'ouvrir à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 le poste afférent dans le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ouvrir un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2011.**

## **ENFANCE**

### **10. Convention pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Été 2011**

La commune de Schweighouse a souhaité reconduire le centre aéré durant l'été 2011 avec le prestataire AGF.

L'association « Association Générale des Familles du Bas-Rhin » crée ainsi à Schweighouse-sur-Moder un centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil d'enfants de 4 à 14 ans qui se déroule du 04 juillet au 29 juillet 2011. Le centre aura une capacité d'accueil en moyenne de 42 places par jour d'ouverture. Cette initiative ne peut se pérenniser que si elle bénéficie d'une forte mobilisation des parents, d'une équipe de salariés en nombre suffisant et formés à l'accueil d'enfants, et enfin du soutien des collectivités territoriales dont la ville de Schweighouse-sur-Moder qui accueille la structure.

Il est proposé de mettre en place une convention permettant de définir les engagements réciproques de la ville de Schweighouse-sur-Moder et de l'association « Association Générale des Familles du Bas-Rhin ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place de l'ALSH été 2011 avec l'association « Association Générale des Familles du Bas-Rhin »
- De mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux situés sur le site du groupe scolaire public Bocksberg et périscolaire situé rue du Bocksberg à Schweighouse-sur-Moder décrits dans la convention
- De confirmer la participation financière de la Ville à 2.50 € par enfant et par jour de présence, selon délibération du conseil municipal du 18 décembre 2007.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place de l'ALSH été 2011 avec l'association « Association Générale des Familles du Bas-Rhin »**
- **DECIDE de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux situés sur le site du groupe scolaire public Bocksberg et périscolaire situé rue du Bocksberg à Schweighouse-sur-Moder décrits dans la convention**

- **DECIDE de confirmer la participation financière de la Ville à 2.50 € par enfant et par jour de présence, selon délibération du conseil municipal du 18 décembre 2007.**

## **CULTURE**

### **11. Saison culturelle 2011/2012**

Dans le cadre de la saison 2011-2012, la commission culture propose d'initier une démarche de coopération intercommunale en s'associant au Festival L'Humour des Notes organisé par le Relais Culturel de Haguenau. Dans le cadre de ce partenariat, la K'Artonnerie propose d'accueillir un spectacle décentralisé de ce festival, à savoir le tour de chant de Lou Volt le dimanche 13 mai 2012 à 19h.

La commission culture propose que les abonnés du festival puissent bénéficier du tarif réduit approuvé lors du Conseil Municipal du 20 juin 2011 sur présentation d'un justificatif. Ce tarif est de 10 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le partenariat avec le Festival L'Humour des Notes
- D'approuver le tarif réduit énoncé ci-dessus

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le partenariat avec le Festival L'Humour des Notes**
- **APPROUVE le tarif réduit énoncé ci-dessus**

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **12. Energym**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'association Energym pour l'octroi d'une subvention concernant un déplacement au Championnat de France à Besançon les 11 et 12 juin dernier. Monsieur le Maire fera savoir au Conseil que la subvention d'usage se calcule selon le nombre de participants (gymnastes + entraîneurs), ce qui représente un montant total de 600 €.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer une subvention de 600 € à l'association Energym.**

### **13. Union Sportive**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'Union Sportive pour l'octroi d'une subvention concernant un déplacement au Championnat de France à Besançon les 11 et 12 juin dernier. Monsieur le Maire fera savoir au Conseil que la subvention d'usage se calcule selon le nombre de participants (gymnastes + entraîneurs), ce qui représente un montant total de 450 €.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer une subvention de 450 € à l'association Union Sportive.**

#### **14. AAPPMA**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil qu'il a été sollicité par l'association de pêche (AAPPMA) qui a réalisé la mise en conformité de son club-house (éclairage de sécurité) et a créé une extension pour stocker son matériel pour un montant total de 3 135 €.

**Monsieur le Maire** propose l'octroi d'une subvention à hauteur de 15% du montant total des travaux soit 470 €.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer une subvention de 470 € à l'AAPPMA.**

#### **15. Ecole élémentaire du Moulin**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil que dans le cadre des activités Piscine 2010/2011, proposées par l'école élémentaire du Moulin, celle-ci sollicite la commune pour une participation financière pour le prix du transport en bus du 3<sup>ème</sup> trimestre qui s'élève à 1 600 €. Il proposera de verser la subvention d'usage à hauteur de 70 % du montant total soit 1 120 €.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'octroyer une subvention de 1 120 € à l'école élémentaire du Moulin au titre de la participation de la commune au transport à la piscine.**

**Madame Kuster** : « Et les autres 30% qui les prend en charge ? »

**Monsieur Bock** : « C'est la coopérative scolaire ».

**Madame Kuster** : « Et on ne pourrait pas leur payer totalement le bus ? »

**Monsieur Zottner** : « C'est ce que nous avons décidé les 70% ».

**Monsieur Bock** : « Oui, c'est ça ».

**Monsieur le Maire** : « Et les 1 120 € ce n'est que pour un trimestre ».

**Madame Kuster** : « Oui c'était juste une proposition parce que les parents n'arrêtent jamais de payer ! »

#### **DIVERS**

#### **16. Marchés publics passés en vertu de la délégation au Maire**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil des marchés passés en vertu de sa délégation.

**Monsieur le Maire** signale au Conseil que la rénovation et la modification des toilettes de l'école du Moulin est chiffrée à 72 947,59€ HT et que les différents lots se répartissent comme suit :

Lot 1 : Démolition / plâtrerie / faux plafonds attribué à CK Construction Haguenau pour 14 482,20 € HT

Lot 2 : Menuiserie extérieure attribué à Ets Sibler Schweighouse pour 16 851,12 € HT

Lot 3 : Menuiserie intérieure attribué à Ets Zimmermann Ingwiller pour 10 379,00 € HT  
Lot 4 : Chape Carrelage attribué à Sté Dipol Geispolsheim pour 7 079,50 € HT  
Lot 5 : Peinture attribué à Sté Hittier Schweighouse pour 4 556,85 € HT  
Lot 6 : Chauffage attribué à Sarl DCR Haguenau pour 3 764,00 € HT  
Lot 7 : Plomberie attribué à Ets Fuchs Schweighouse pour 14 074,92 € HT  
Lot 8 : Electricité attribué à Sarl DCR Haguenau pour 1 760,00 € HT

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

#### **17. Rapport de délégation du SMICTOM**

Selon l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante avant le 1er juin un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

**Monsieur le Maire** précise que le rapport de délégation du SMICTOM 2010 est disponible en Mairie.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

#### **18. Rapport de délégation de GrDF**

Selon l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante avant le 1er juin un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

**Monsieur le Maire** précise que le rapport de délégation du GrDF 2010 est disponible en Mairie.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

#### **19. Rapport de délégation du SCOTAN**

Selon l'article L.1411.3 du code général des collectivités territoriales le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante avant le 1er juin un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

**Monsieur le Maire** précise que le rapport de délégation du SCOTAN 2010 est disponible en Mairie.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

#### **20. Dossier d'information du public année 2010 NORVEGIE Est**

**Monsieur le Maire** rappelle que le dossier d'information du public Année 2010 concernant Norvegie Est est disponible en mairie pour consultation.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

## **21. Adhésion à l'Association des Elus d'Alsace pour la Promotion de la Langue et la Culture Alsaciennes**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil qu'il souhaite adhérer à l'Association des Elus d'Alsace pour la Promotion de la Langue et la Culture Alsaciennes. Cette association a été créée par des élus et d'anciens élus d'Alsace pour la langue et la culture alsaciennes constituée selon le régime du droit local des Associations régi par les articles 21 et suivants du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Son siège est à la Mairie d'Ingersheim. L'Association se donne pour finalité un véritable plurilinguisme pour la population de l'Alsace. Dans cette perspective elle œuvre pour soutenir et encourager les efforts des collectivités territoriales, de leurs groupements, des Associations, des institutions scolaires, administratives et des acteurs du monde économique, professionnel et culturel en faveur de la sauvegarde, du développement de la pratique linguistique et des diverses activités susceptibles de se réaliser dans cette langue.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il a décidé d'adhérer à cette association pour une cotisation annuelle qui s'élève à 20 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour, 1 voix contre (M. Zottner) et 1 abstention (Mme Brunner),**

**DECIDE d'adhérer à l'Association des Elus d'Alsace pour la Promotion de la Langue et la Culture Alsaciennes.**

## **22. Adhésion au Comité Fédéral des associations pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle**

**Monsieur le Maire** fait part au Conseil Municipal de son souhait de faire adhérer la commune au Comité Fédéral des Associations pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle (Fer Unsri Zukunft – Année 2011).

Le 14 mars 1990, après une réunion de toutes les associations d'Alsace ayant dans leur objet la sauvegarde de la culture et de la langue, a été créé le Haut Comité de référence pour la langue alémanique et francique d'Alsace et de Moselle "*FER UNSRI ZUKUNFT*". Cette association a été créée par le Sénateur et Président d'Honneur du Conseil Général du Haut-Rhin, le docteur Henri Goetschy, pour faire face à la menace de la disparition de ces langues dont la pratique est en chute constante, notamment chez les plus jeunes. Elle a comme ambition de devenir un lieu d'échanges pour toutes les associations en essayant de les unir dans la diversité tout en respectant leur personnalité et leur spécificité afin de les fédérer. Le Haut Comité s'est donné comme vocation de définir les références sur toute question portant sur la sauvegarde de la langue et de la culture d'Alsace et de Moselle. Il veille tout particulièrement au respect et à la renaissance du bilinguisme français-langue régionale dans les trois départements concernés. En qualité d'autorité morale, il est en souci du suivi, du contrôle et du bilan des actions engagées par les autorités publiques en faveur de la langue et de la culture régionales.

**Monsieur le Maire** signale que la cotisation pour être membre de ce Comité est de 45€.

Il est proposé au Conseil Municipal de devenir membre du Comité Fédéral.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour, 1 contre (M. Zottner) et 1 abstention (Mme Brunner),**

**DECIDE de devenir membre du Comité Fédéral des associations pour la langue et la culture régionales en Alsace et en Moselle.**

### **23. Motion sur l'enseignement bilingue en Alsace**

**Monsieur le Maire** donne lecture d'une motion relative au soutien de la commune à l'organisation paritaire de l'enseignement bilingue en Alsace et son souhait de le voir se développer :

#### *Motion*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, tient à rappeler son soutien à l'organisation paritaire de l'enseignement bilingue en Alsace et son souhait de le voir se développer.*

*Elus de terrain nous ne voyons que trop bien la nécessité de maîtriser l'allemand en Alsace. Outre l'ouverture d'esprit que cela apporte et la connaissance du patrimoine alsacien que cela permet, la maîtrise de l'allemand est aussi une nécessité économique.*

*Le taux de chômage en Alsace se situe à plus de 8% de la population active alors qu'il est inférieur à 5% de l'autre côté du Rhin où des postes d'employés, d'ouvriers de techniciens et de plus haute qualification encore sont difficilement pourvus. Les jeunes alsaciens arrivant sur le marché du travail ne maîtrisent pas suffisamment la langue allemande pour pouvoir y postuler ! Nous associons nos voix à celles des responsables économiques qui rappellent que ce déficit de maîtrise de l'allemand, est néfaste pour pouvoir travailler en Allemagne mais aussi en Alsace. Savoir écrire et s'exprimer en allemand est une richesse dont l'Alsace ne peut se passer.*

*Aussi, nous condamnons les projets de réduction des heures d'enseignement en allemand dans les classes bilingues comme le souhaite Mme le Recteur.*

*L'environnement actuel est presque exclusivement francophone (à la télévision, dans la vie publique, dans les commerces, dans les familles où les dialectes alsaciens disparaissent progressivement) et ne permet pas aux petits alsaciens de baigner dans un bain linguistique favorable au développement de leurs compétences en allemand en-dehors de leur temps scolaire.*

*Il est donc nécessaire de conserver dans les classes bilingues, le nombre d'heure actuel, le paritarisme horaire français – allemand et le principe « un enseignant/une langue ». Voire, dans les écoles qui le souhaitent il doit être permis de créer des classes immersives comme cela se fait en Bretagne ou en Corse.*

*Nous souhaitons aussi que les moyens, les règles et les pratiques de l'éducation nationale soient mieux ajustés de façon à améliorer la pédagogie, l'enseignement et le cursus dans la filière bilingue.*

*L'éducation nationale doit disposer de suffisamment d'enseignants compétents. Pour cela elle doit ouvrir tous les CAPES à la bivalence, détecter les talents et motiver les professeurs à enseigner en allemand plutôt que de placer dans le cursus monolingue ceux qui ont reçus une formation adaptée. Le dialecte doit être mieux utilisé pour favoriser l'apprentissage de l'allemand standard comme cela est rappelé dans le rapport d'octobre 2006 de l'Inspection Général de l'éducation nationale sur l'enseignement dans l'académie de Strasbourg.*

*L'éducation nationale doit aussi mieux garantir la poursuite de la filière bilingue dans les collèges et les lycées, car le nombre restreint d'établissements du secondaire proposant cette filière ne peut qu'inciter toute une catégorie de parents à retirer leurs enfants du cursus.*

*Cette motion marque l'attachement des élus alsaciens à la promotion de notre spécificité linguistique qui est une richesse tant culturelle qu'économique.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour, 1 contre (M. Zottner) et 1 abstention (Mme Brunner),**

**DECIDE d'adopter la motion ci-dessus énoncée.**

## **24. Participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée qu'un permis de construire a été déposé par la SCI L'AQUARELLE en vue de réaménager le rez-de-chaussée d'une maison d'habitation en salon de coiffure au 17 rue du Général de Gaulle.

D'après le Plan d'Occupation des Sols, ce projet nécessite 4 places de stationnement.

Malheureusement l'aménagement de ces aires de stationnement ne peut se faire sur la parcelle.

L'article 34 de la loi SRU du 13 décembre 2000 permet au pétitionnaire de pouvoir disposer de places de stationnement publiques moyennant paiement d'une participation fixée par le Conseil Municipal.

Cette taxe permettra de financer une partie des travaux pour la réalisation d'aires de stationnement publiques à proximité.

**Monsieur le Maire** propose de demander une participation de 1000,00 € par place de stationnement, conformément à ce qui a déjà été demandé par le passé.

Le Conseil Municipal doit en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de demander une participation de 1000,00 € par place de stationnement à la SCI l'Aquarelle.**

**Monsieur Weber** : « C'est quand qu'on continue les travaux à la maison Carlen ? C'est dommage d'avoir tout arraché et de laisser ça en friche ! »

**Monsieur le Maire** : « Je préfère qu'on attende que la SCI Aquarelle entame ses travaux ».

**Monsieur Weber** : « Oui alors on aurait aussi pu attendre pour tout raser ! Il faut terminer ces travaux ».

## **25. Acquisition de parcelles / Consorts HOPPE Joseph**

**Monsieur le Maire** signale à l'assemblée qu'il a été saisi par M. HOPPE Antoine, domicilié à Betschdorf 59, rue de Hattgau, qui souhaite, en accord avec ses co-héritiers, céder à la commune les parcelles suivantes :

- section 13 parcelle n° 2 lieudit Batzendorfer Berg avec 15,19 ares (*terrain boisé*)  
(sol nu 15,19 ares x 50 € = 759,50 € + valeur du bois 686 € = 1 445,50 €)
- section 14 parcelle n°89 lieudit Meyershoeffler Hard avec 11,59 ares (*terre*)  
(terre agricole 11,59 ares x 95 € = 1 101,05 €)
- section 16 parcelle n°262 lieudit Hardwald avec 13,86 ares (*terre*)  
(terre agricole 13,86 ares x 95 € = 1 316,70 €)

Il signale que l'estimation forestière a été effectuée par notre technicien forestier M. PFISTER, et que le coût d'achat global de ces parcelles est de 3.863,25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'acquérir ces trois parcelles aux héritiers HOPPE pour un montant total de 3.863,25 €
- De charger Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen, de la rédaction de l'acte,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives,
- De prendre acte de ce que, conformément aux articles 5-48 et 66 de la loi 82-21 du 2/3/1982 modifiée, toutes les acquisitions immobilières faites par la commune sont exonérées de timbre et d'enregistrement. Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'utilité publique n'est plus exigé.

## **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'acquérir ces trois parcelles aux héritiers HOPPE pour un montant total de 3.863,25 €
- **CHARGE** Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen, de la rédaction de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives,
- **PREND ACTE** de ce que, conformément aux articles 5-48 et 66 de la loi 82-21 du 2/3/1982 modifiée, toutes les acquisitions immobilières faites par la commune sont exonérées de timbre et d'enregistrement. Par ailleurs, un arrêté préfectoral d'utilité publique n'est plus exigé.

## **INFORMATIONS**

**Monsieur Bock** : « Tout à l'heure nous avons parlé du Syndicat d'Aménagement de la Moyenne Moder et de la passerelle qui se situe juste à côté du terrain de foot, celle-ci est très utilisée mais très étroite, j'avais donc contacté Monsieur Sander qui ne veut pas s'en occuper, nous avons donc fait faire des devis pour une passerelle en bois qui fera deux mètres de large. La Commission des Travaux a décidé de retenir l'entreprise la moins-disante, c'est à dire Architecture du Bois pour un montant de 11 073,09 €. Les voitures ne pourront pas emprunter ce passage, il sera réservé aux piétons et aux cyclistes. Au niveau du skate parc, un aménagement pour les plus petits est prévu très prochainement. Ce sont les ouvriers communaux qui vont le mettre en place en respectant bien sûr toutes les règles de sécurité ».

**Madame Halter** : « J'aimerais vous reparler de la cérémonie qui a eu lieu le 19 juin dernier : le dévoilement de la plaque commémorative Rue des Juifs. Nous avons eu un courrier de Monsieur Saal, Président de l'UJFA qui disait ceci : *Le dimanche 19 juin 2011 fut pour nous tous une journée qui restera gravée dans nos mémoire, la plaque commémorative pérennise une bonne action et s'intègre parfaitement me semble-t-il dans l'éducation des générations à venir. Nous vous réitérons tous nos remerciements, nous vous prions de transmettre aux membres du conseil municipal nos meilleures pensées et vous assurons de notre grande estime. Une journée inoubliable, tout était parfait, nous espérons avoir été dignes de l'accueil qui nous a été réservé.*

Nous avons également eu une lettre du Docteur Metzger : *Une semaine déjà s'est écoulée depuis la si remarquable cérémonie que vous-même et votre conseil municipal avaient organisé à l'occasion du dévoilement de la plaque commémorant une communauté juive à Schweighouse. Le long cortège d'une foule colorée qui s'était rassemblée au centre sportif a traversé la ville pour arriver Rue des Juifs, accueillie par une autre foule de concitoyens et la musique municipale a constitué la colonne vertébrale d'une manifestation à l'aspect singulier et pourtant multiple par ces facettes historiques, religieuses et républicaines. Votre rappel de l'histoire de Schweighouse, de sa communauté juive et des implications du décret impérial du 20 juillet 1808 qui en faisait des citoyens juifs à part entière nous a bouleversé par sa sincérité, son érudition et son bon sens développé de la morale et de l'éthique.*

Et tout à fait autre chose : la soirée d'été aura lieu ce mercredi au centre culturel en raison du mauvais temps et la soirée de présentation de la nouvelle saison aura lieu le 24 septembre prochain à la salle Kaeufling avec un spectacle de Marlyse Rigenstiehl ».

**Monsieur Acker** : « Le 16 septembre aura lieu l'accueil des nouveaux arrivants, à cette occasion nous solliciterons les associations locales pour qu'elles se présentent, les nouveaux arrivants ne connaissent pas forcément les associations locales et cette soirée sera propice à cette rencontre ».

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h40.**